



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 11027

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le financement des programmes d'assainissement des communes rurales. Alors qu'est préparé le projet de loi en faveur de l'espace rural, les élus locaux attendent des mesures financières qui leur permettent de mettre aux normes les réseaux de leurs communes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures financières il entend mettre en oeuvre pour répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

Les crédits dont dispose le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour le financement des programmes d'assainissement des communes rurales sont inclus dans l'enveloppe du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Pour 2003, la loi de finances adoptée par l'Assemblée nationale le 31 décembre 2002 a supprimé le prélèvement sur le pari mutuel au bénéfice du FNDAE, le montant des recettes du fonds pour 2003 s'élève donc à 77 millions d'euros. Les dotations départementales sont réparties entre les travaux d'alimentation en eau potable et les travaux d'assainissement par les conseils généraux. Une incitation forte est faite auprès des départements pour privilégier les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau par la construction de stations d'épuration ou les équipements de traitements complémentaires. Les crédits des agences de l'eau sont également consacrés à l'assainissement de l'ensemble des collectivités, urbaines ou rurales.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11027

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 435

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3155